



# AVIS

de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants  
sur la

**proposition de directive du Parlement européen et du Conseil**

**modifiant la directive 97/67/CE**

**en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des  
services postaux de la Communauté**

**COM(2006)594 final**

**Co-rapporteurs: Raymond Hencks et Volker Geyer**

Bruxelles, le 29 mars 2007

**Avis**

de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants

**sur la  
proposition de directive du Parlement européen et du Conseil**

**modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne  
l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté**

**COM (2006)594 final**

---



---

## La Confédération Européenne des Syndicats Indépendants,

- vu** la proposition de directive modifiant la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté (COM(2006)594) ;
- considérant** le fait que l'on s'est accordé à dire dans l'Union européenne que les services postaux jouent un rôle socioéconomique important pour la cohésion économique, sociale et territoriale, ainsi que pour la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne ;
- considérant** le fait que les services postaux contribuent directement à la cohésion de la société et au respect des droits fondamentaux de chacun, à la mise en contact des personnes et à la solidarité entre personnes et régions, à la compétitivité de l'économie européenne et enfin au développement durable ;

### a adopté l'avis suivant le 29 mars 2007:

- 1) La CESI constate qu'avec sa proposition de directive modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté [COM(2006) 594 final - 2006/0196 (COD)], la Commission veut entamer la dernière étape vers l'ouverture totale des marchés postaux à la concurrence pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- 2) La CESI souligne qu'un service postal universel durable qui garantit à tous les citoyens, indépendamment de leur lieu de résidence, de leur situation financière ou autre, un accès à des services postaux fiables et de qualité à un prix abordable est un élément essentiel du modèle social européen et de la stratégie de Lisbonne qui vise à améliorer la compétitivité européenne. Un service universel de qualité est indispensable tant pour les citoyens que les opérateurs économiques qui sont les principaux clients des services postaux. En tant que tels, ils doivent s'en remettre aux services postaux, s'agissant de l'envoi quotidien et rapide de leurs courriers et paquets aux divers destinataires, indépendamment de leurs caractéristiques et de leur lieu de résidence.
- 3) Le futur débat sur la proposition de directive a pour objectif de sauvegarder un niveau commun de service universel comparable à aujourd'hui pour tous les utilisateurs dans tous les États membres de l'Union. Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les États membres ne se verront plus accorder de droits exclusifs ou spéciaux (domaine réservé) pour la mise en place et la prestation de services postaux univer-



sels. La CESI identifie néanmoins un problème majeur qui risque de se poser dans l'organisation de cette étape: définir, tout en gardant à l'esprit la compétitivité de l'économie, les mesures à prendre pour préserver les besoins des citoyens (indépendamment de leur lieu de résidence, de leur situation financière ou autre), l'emploi et le développement durable d'un secteur postal performant et compétitif, qui continue à offrir aux particuliers et aux entreprises en Europe un service universel de haute qualité à des prix abordables.

Conformément à la proposition de la Commission, les États membres ne seront plus contraints de choisir le ou les prestataire(s) du service universel, mais pourront s'en remettre aux forces du marché libre pour la prestation dudit service.

- 4) La CESI est, au vu des tentatives infructueuses, convaincue que toute la palette des services ne pourra pas être couverte par les seules forces libres du marché en cas de suppression du monopole.

Le fait que la Commission prévoit d'ores et déjà les alternatives de financement suivantes au cas où la prestation de services postaux universels requiert un financement externe montre bien qu'elle-même doute de la « toute-puissance » des forces du marché:

- Financement au travers d'appels d'offres publics;
- Paiements publics compensatoires au travers d'aides d'État directes
- Fonds de compensation financé par les contributions des prestataires de services et/ou des utilisateurs.

- 5) La CESI s'oppose farouchement à la proposition de la Commission de compenser les coûts nets résiduels du service universel par l'introduction d'une redevance – soit une augmentation des tarifs – pour les utilisateurs du service. Et ce, d'autant plus que le service universel actuel en tant que tel n'entraîne aucun coût spécifique pour les utilisateurs et qu'à en croire les enquêtes d'Eurobaromètre, le client est généralement satisfait de la qualité actuelle des services postaux.

- 6) La CESI constate que les réformes, les avancées technologiques, ainsi qu'une plus grande automatisation du secteur postal ont conduit à de nettes améliorations de la qualité et de l'efficacité, ainsi qu'à une meilleure prise en compte des besoins de la clientèle. Il en va de même pour le financement du service universel au travers de subventions publiques, ce qui implique que l'on puise une fois de plus dans les finances publiques au détriment des utilisateurs/contribuables.

Ont, à titre expérimental, été transposés en pratique dans deux États membres et ont toujours lamentablement échoué le système du « play or pay » dans lequel chaque prestataire se voit confier une obligation de service universel de laquelle il peut s'affranchir en participant au financement du service universel, tout comme la création d'un fonds de compensation.



Ces propositions de la Commission en faveur d'un financement alternatif n'ont pas été expertisées en ce qui concerne leur « praticabilité » et leur efficacité. Si elles étaient mises en œuvre sous ces conditions, leur introduction serait lié pour les États membres au risque de se retrouver dans une situation irréversible, dans laquelle le marché serait totalement libéralisé et où le service universel ne serait plus garanti.

C'est pourquoi, la CESI reste convaincue que les éléments sur lesquels se fonde la proposition de la Commission ne permettent ni de garantir le financement du service universel dans tous les États membres et en particulier dans ceux qui connaissent des conditions géographiques et démographiques difficiles, ni de justifier la suppression du financement par un domaine réservé qui a fait ses preuves dans de nombreux États membres s'agissant de son efficacité et de ses effets en matière de non discrimination.

- 7) Selon la CESI, les expériences faites au cours de ces dernières années révèlent que les nouveaux opérateurs postaux parviennent à gagner des parts de marché que parce qu'ils proposent les frais de port les plus bas. Cela se fait toujours au détriment des travailleurs qui reçoivent des salaires et des prestations sociales extrêmement basses. Cela se répercute sur les caisses sociales, le pouvoir d'achat et ainsi sur l'économie des États membres de l'UE. C'est pourquoi, la CESI demande que tous les opérateurs postaux sur le marché garantissent à leurs travailleurs un salaire minimum et des prestations sociales complémentaires.
- 8) La CESI déplore le fait que les études menées par la Commission dans le cadre de ses propositions pour une ouverture totale du marché ne tiennent pas compte de l'impact sur la cohésion sociale et territoriale ainsi que sur l'emploi. C'est pourquoi, elle demande que soit réalisée une étude d'évaluation d'impact sur la cohésion sociale et territoriale, tout comme sur le marché de l'emploi dans tous les États membres et que soient examinées toutes les possibilités réalistes en matière de financement des services universels.  
Avant d'amorcer une nouvelle étape de la libéralisation, il convient de fixer des règles et un cadre clair et sûr. Le cas échéant, le domaine réservé ne pourra être supprimé qu'après avoir défini ce cadre, qui doit prévoir des mesures de financement des services universels claires, applicables à chaque État membre, réellement efficaces et durables.
- 9) La population attend le meilleur niveau de qualité possible pour la prestation de services postaux. La CESI est d'avis qu'il n'est possible de satisfaire à cette demande légitime qu'avec des emplois de haute qualité. Cela implique que les opérateurs postaux doivent offrir une formation et une formation continue appropriée à leurs employés et veiller à ce que les services postaux soient pris en charge par leur propre personnel. Cela empêche la sous-traitance des services à des opérateurs tiers (outsourcing). La CESI demande, par ailleurs, que tous les opérateurs postaux en Europe



---

mettent à disposition un certain nombre de places d'apprentissage. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de garantir à long terme une qualité élevée sur le marché des services postaux.

Ces conditions doivent être remplies avant de supprimer le seul mode de financement, qui s'est jusqu'à ce jour avéré efficace, à savoir celui d'un domaine réservé.

**10)** Etant donné les incertitudes et les risques liés à une ouverture totale du marché des services postaux, la CESI ne parvient pas à comprendre la hâte dont fait preuve la Commission à l'horizon de l'échéance envisagée (1.1.2009). D'autant plus que les opérateurs postaux des États membres qui ont adhéré à l'UE en 2004 n'ont pas suffisamment de temps pour s'adapter à la nouvelle donne.

C'est pourquoi, la CESI demande à ce que la directive actuelle soit temporairement prolongée.

Bruxelles, le 29 mars 2007

Valerio Salvatore  
Président

Helmut Müllers  
Secrétaire général